

DECHETS INERTES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Cette liste est issue de l'article [R541-66](#) du code de l'environnement.

1

PERSONNE PHYSIQUE

NOM :

Prénom :

Domicile :

PERSONNE MORALE

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse siège social :

Qualité du signataire de la demande :

Personne chargée de l'affaire :

2

- Carte au 1/25000 avec emplacement de l'installation projetée
- Plan à l'échelle minimale de 1/2500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à 200 m avec : immeubles bâtis et affectation, voies de chemin de fer, voies publiques, points d'eau, canaux et cours d'eau et zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement. L'usage actuel du site prévu pour l'installation ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de deux cent mètres autour du site à la date de la demande.

3

- Notice décrivant les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site.

4

Description :

- des types de déchets, notamment des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes,
- la quantité maximale annuelle qu'il est prévu de déposer dans l'installation, leur origine,
- la durée d'exploitation prévue,
- les moyens mis en œuvre pour contrôler l'accès au site et prévenir les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation.

5

les dispositions qui seront prises pour prévenir :

- les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation
- les mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de la santé et de l'environnement notamment l'accès au site
- les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation.

6

- Les conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation.

7

- Propriétaire du terrain : le pétitionnaire
- Le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, accord exprès de celui-ci :

(cet accord mentionne la nature es déchets mentionnés au 4° dont le stockage est prévu).

8

- Capacités techniques du demandeur.